

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/48-2023

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	59
Pouvoirs :	05
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_FI_48_2023-BF

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

Etaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES.

Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 06 février 2023.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	178 100,00 €	193 000,00 €
Mouvements d'ordre	16 093,85 €	7 687,50 €
Dépenses imprévues	12 558,79 €	- €
Virement à l'investissement	- €	- €
Résultat 2022 reporté	- €	6 065,14 €
TOTAL	206 752.64 €	206 752.64 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	23 286,50 €	- €
Mouvements d'ordre	7 687,50 €	16 093,85 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
Résultat 2022 reporté	- €	16 717,85 €
Dépenses Imprévues	1 837,70 €	- €
TOTAL	32 811.70 €	32 811.70 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 206 752.64 € et s'article de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
002.	Résultat d'exploitation reporté	14 871,21 €	6 065,14 €	-59,22%
74.	Dotations et participations	80 000,00 €	73 000,00 €	-8,75 %
75.	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €	120 000,00 €	+ 71,43 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		7 687,50 €	
TOTAL		164 871,21 €	206 752.64 €	+ 25,40%

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011.	Charges à caractère général	16 305,00 €	16 100,00 €	-1,26 %
012.	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00 €	160 000,00 €	23,08 %
022.	Dépenses imprévues	3 153,36 €	12 558,79 €	298,27 %
023.	Virement à la section d'investissement	4 200,00 €	- €	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 912,85 €	16 093,85 €	103,39 %
65.	Autres charges de gestion courante	2 300,00 €	- €	
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	2 000,00 €	100,00%
TOTAL		164 871,21 €	206 752.64 €	+ 25,40%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 32 811.70 € et s'article de la façon suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 717,85 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 093,85 €
TOTAL		32 811.70 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_FL_48_2023-BF

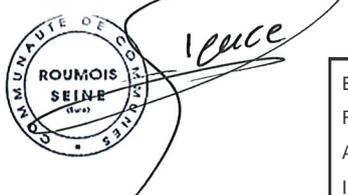
Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser 2022	TOTAL BP 2023
020.	Dépenses imprévues	1 837.70 €		1 837.70 €
20.	Immobilisations incorporelles	18 312.50 €	4 974,00 €	23 286.50 €
040		7 687.50 €		7 687.50 €
TOTAL		27 837.70 €	4 974,00 €	32 811.70 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du 06 février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 27 mars 2023,
Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois Seine pour l'exercice 2022 en date du 27 mars 2023,
Vu les délibérations du 27 mars 2023 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2023,
Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix pour,
Non votant : *Charly NOEL*

- **ADOpte** le budget primitif 2023 annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **VOTE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **APPROUVE** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Claude GENCE
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 31/03/2023
ID : 027-200066405-20230327-CC_FI_48_2023-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>) ; Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC_FI_48_2023-BF